

221C1710  
FR0000120354-FS0560-PA04

8 juillet 2021

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Fin d'une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce**

**VALLOUREC**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 6 juillet 2021, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juin 2021, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de la société VALLOUREC et détenir indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA<sup>1</sup>, 5 200 966 actions VALLOUREC représentant autant de droits de vote, soit 2,27% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
EPIC Bpifrance	0	0
Bpifrance Participations SA <sup>1</sup>	5 200 966	2,27
<b>Total EPIC Bpifrance</b>	<b>5 200 966</b>	<b>2,27</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société VALLOUREC<sup>2</sup>.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations SA a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

2. Par courrier reçu le 6 juillet 2021, l'Autorité des marchés financiers a été informée par la société Bpifrance Participations SA de la résiliation, avec prise d'effet au 30 juin 2021, du pacte conclu entre elle et VALLOUREC le 1<sup>er</sup> février 2016 (cf. D&I 216C0462 du 10 février 2016).

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 228 928 428 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment (i) prospectus approuvés par l'AMF le 31 mars 2021 sous le n° 21-093 et le 2 juin 2021 sous le n° 21-199 et (ii) communiqué de la société VALLOUREC du 1<sup>er</sup> juillet 2021.